

10 nov 2017 -18:28

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2017

Adaptation de la réglementation pour la déclaration d'incapacité de travail d'un travailleur indépendant

Le Conseil des ministres approuve, sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block, un projet d'arrêté royal qui aligne la réglementation sur les nouvelles procédures de déclaration d'incapacité de travail et de prolongation de l'incapacité primaire par un travailleur indépendant.

Le projet apporte une série de modifications d'ordre formel à l'arrêté royal du 20 juillet 1971 et le met en conformité avec les procédures adaptées de déclaration d'incapacité de travail et de prolongation de l'incapacité primaire par les travailleurs indépendants. Ces adaptations résultent des nouveaux Règlements européens 883/2004 et 987/2009, qui fixent notamment que le médecin traitant doit mentionner la durée probable de l'incapacité de travail.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 63 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>